

Communiqué du Consulat concernant l'envoi de dons suite aux séismes à Kumamoto 2016

Suite aux séismes survenus dans la région de Kumamoto, tous les dons (gouvernements, particuliers, entreprises étrangères ainsi que ressortissants japonais) peuvent être effectués selon les modalités suivantes jusqu'au 31 mars 2018:

Dons en chèques et en espèces :

➤ Pour les personnes désirant envoyer le chèque par la poste:

Veillez préciser par écrit (1) votre nom ou nom d'organisme, (2) votre adresse postale, (3) un numéro de téléphone ou une adresse e-mail à contacter et (4) le montant de votre don.

Les chèques doivent être libellés au nom « **Consulat Général du Japon** », et peuvent être envoyés à l'adresse « **Service Comptabilité, Consulat Général du Japon, 70, avenue de Hambourg, 13008 Marseille, France** » .

➤ Pour les personnes qui souhaitent apporter leur don (en espèces ou en chèque) directement au Consulat.

Veillez préciser (1) votre nom ou nom d'organisme, (2) votre adresse postale et (3) un numéro de téléphone ou une adresse e-mail à contacter, au personnel du Consulat qui enregistrera votre don.

Si vous souhaitez recevoir un reçu (juryôsho)

Veillez contacter le Consulat par E-mail (titre : demande de reçu) et transmettez les informations suivantes :

*Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du donateur

*Le montant

*La date de l'envoi du don

◆ **Contact concernant les dons :** consulatjapon.marseille@my.mofa.go.jp